Date de mise à jour : 12/03/2021 version 4.0

REACH	Critères / Produits	Novacline® B2
§	Légendes données (ND : non disponible, NA : non applicable)	
1	Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise	
1.1	Identification du produit	
	Définition du produit	Dégraissant
	Non commercial	Novacline® B2
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
		Dégraissant et nettoyant
		en 1 L et 5 L tous usages
	Utilisation de la substance ou du mélange, classe de produit	PC-CLN-2
	Restrictions d'emploi	Réservé strictement à l'usage professionnel en 20 L
	restrictions a emplor	en zo c
1.3	Identification du fournisseur	
	Nom de la société : Fabricant	Chemicals Network France
	Adresse	20, rue Lavoisier
	Ville / code postal	Pontoise, FR 95300
	Téléphone	33 (0)1 34 87 17 79
	Téléfax	
	Adresse email	novacline.secretariat@gmail.com
	Site Web	www.novacline.fr
	Personne ou service émetteur	Support technique
1.4	Numéro d'appel d'urgence	ODELLA (INDO)
	Nom de la société /organisme Disponibilité	ORFILA (INRS)  24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
	Téléphone	+33 (0) 1 45 42 59 59
	Code UFI	Q500-80HN-Y00Q-GCVQ
	Identification des dangers Classification de la substance ou du mélange	
2.1	Classes de danger / Catégorie et Mentions de danger associées selon Règlement (CE)	
2.1A	n°1272/2008 et ses adaptations	
	Irritation cutanée - Skin Irritant 2	H315
	Irritation cutanee - Skin Irritant 2 Lésions oculaires graves - Eye Damage 1	H315 H318
2 1B	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1	
2.1B	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)	H318
2.1B	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1	
	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.	H318 H315
	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée	H318 H315 H318
	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants	H318  H315  H318  Ce mélange ne présente pas de danger
	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.
	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants  Dangers physico-chimiques (se référer à § 9)	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires
	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires disponibles
	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants  Dangers physico-chimiques (se référer à § 9)	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires disponibles  Ce mélange ne présente pas de danger
	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants  Dangers physico-chimiques (se référer à § 9)	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires disponibles
	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants  Dangers physico-chimiques (se référer à § 9)	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires disponibles  Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à
2.1C	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants  Dangers physico-chimiques (se référer à § 9)  Santé humaine (informations toxicologiques se référer à § 11)  Effets potentiels sur l'environnement (se référer à § 12)	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires disponibles  Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible
2.1C 2.2	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants  Dangers physico-chimiques (se référer à § 9)  Santé humaine (informations toxicologiques se référer à § 11)  Effets potentiels sur l'environnement (se référer à § 12)	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires disponibles  Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible
2.1C	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants  Dangers physico-chimiques (se référer à § 9)  Santé humaine (informations toxicologiques se référer à § 11)  Effets potentiels sur l'environnement (se référer à § 12)	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires disponibles  Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible
2.1C 2.2	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants  Dangers physico-chimiques (se référer à § 9)  Santé humaine (informations toxicologiques se référer à § 11)  Effets potentiels sur l'environnement (se référer à § 12)	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires disponibles  Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible
2.1C 2.2	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants  Dangers physico-chimiques (se référer à § 9)  Santé humaine (informations toxicologiques se référer à § 11)  Effets potentiels sur l'environnement (se référer à § 12)	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires disponibles  Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible
2.1C 2.2	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants  Dangers physico-chimiques (se référer à § 9)  Santé humaine (informations toxicologiques se référer à § 11)  Effets potentiels sur l'environnement (se référer à § 12)  Éléments d'étiquetage selon règlement (CE) n°1272/2008  Pictogrammes de Danger	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires disponibles  Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible
2.1C 2.2	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants  Dangers physico-chimiques (se référer à § 9)  Santé humaine (informations toxicologiques se référer à § 11)  Effets potentiels sur l'environnement (se référer à § 12)  Éléments d'étiquetage selon règlement (CE) n°1272/2008  Pictogrammes de Danger	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires disponibles  Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible
2.1C 2.2 2.2a	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants  Dangers physico-chimiques (se référer à § 9)  Santé humaine (informations toxicologiques se référer à § 11)  Effets potentiels sur l'environnement (se référer à § 12)  Éléments d'étiquetage selon règlement (CE) n°1272/2008  Pictogrammes de Danger  Dangers pour la santé - SGH05  Mention d'avertissement  Mention d'avertissement	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires disponibles  Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.  Danger
2.1C 2.2 2.2a	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants  Dangers physico-chimiques (se réfèrer à § 9)  Santé humaine (informations toxicologiques se référer à § 11)  Effets potentiels sur l'environnement (se réfèrer à § 12)  Éléments d'étiquetage selon règlement (CE) n°1272/2008  Pictogrammes de Danger  Dangers pour la santé - SGH05  Mention d'avertissement  Mention d'avertissement  Mention d'avertissement  Identificateur du produit	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires disponibles  Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.  Danger  Numérots CAS
2.1C 2.2 2.2a	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants  Dangers physico-chimiques (se référer à § 9)  Santé humaine (informations toxicologiques se référer à § 11)  Effets potentiels sur l'environnement (se référer à § 12)  Éléments d'étiquetage selon règlement (CE) n°1272/2008  Pictogrammes de Danger  Dangers pour la santé - SGH05  Mention d'avertissement  Mention d'avertissement  Identificateur du produit Hydroxyde de sodium	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires disponibles  Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.  Danger  Numérots CAS 1310-73-2
2.1C 2.2 2.2a 2.2b	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants  Dangers physico-chimiques (se réfèrer à § 9)  Santé humaine (informations toxicologiques se référer à § 11)  Effets potentiels sur l'environnement (se réfèrer à § 12)  Éléments d'étiquetage selon règlement (CE) n°1272/2008  Pictogrammes de Danger  Dangers pour la santé - SGH05  Mention d'avertissement  Mention d'avertissement  Mention d'avertissement  Identificateur du produit	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires disponibles  Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.  Danger  Numérots CAS
2.1C 2.2 2.2a 2.2b	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants  Dangers physico-chimiques (se référer à § 9)  Santé humaine (informations toxicologiques se référer à § 11)  Effets potentiels sur l'environnement (se référer à § 12)  Éléments d'étiquetage selon règlement (CE) n°1272/2008  Pictogrammes de Danger  Dangers pour la santé - SGH05  Mention d'avertissement  Mention d'avertissement  Identificateur du produit Hydroxyde de sodium  AlkylBenzenSulfonate de sodium  Mentions de Danger  H315 - Provoque une irritation cutanée	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires disponibles  Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.  Danger  Numérots CAS 1310-73-2 68411-30-3
2.1C 2.2 2.2a 2.2b	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants  Dangers physico-chimiques (se référer à § 9)  Santé humaine (informations toxicologiques se référer à § 11)  Effets potentiels sur l'environnement (se référer à § 12)  Éléments d'étiquetage selon règlement (CE) n°1272/2008  Pictogrammes de Danger  Dangers pour la santé - SGH05  Mention d'avertissement  Mention d'avertissement  Identificateur du produit Hydroxyde de sodium  AlkylBenzenSulfonate de sodium  Mentions de Danger	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires disponibles  Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.  Danger  Numérots CAS 1310-73-2 68411-30-3
2.1C 2.2 2.2a 2.2b	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H) H315 - Provoque une irritation cutanée H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants  Dangers physico-chimiques (se référer à § 9)  Santé humaine (informations toxicologiques se référer à § 11)  Effets potentiels sur l'environnement (se référer à § 12)  Eléments d'étiquetage selon règlement (CE) n°1272/2008  Pictogrammes de Danger  Dangers pour la santé - SGH05  Mention d'avertissement Mention d'avertissement Mention d'avertissement Identificateur du produit Hydroxyde de sodium AlkylBenzenSulfonate de sodium Mentions de Danger H315 - Provoque une irritation cutanée H318 - Provoque de graves lésions des yeux.	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires disponibles  Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.  Danger  Numérots CAS 1310-73-2 68411-30-3
2.1C 2.2 2.2a 2.2b	Lésions oculaires graves - Eye Damage 1  Mentions de Danger (phrase H)  H315 - Provoque une irritation cutanée  H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  Effets néfastes les plus importants  Dangers physico-chimiques (se référer à § 9)  Santé humaine (informations toxicologiques se référer à § 11)  Effets potentiels sur l'environnement (se référer à § 12)  Éléments d'étiquetage selon règlement (CE) n°1272/2008  Pictogrammes de Danger  Dangers pour la santé - SGH05  Mention d'avertissement  Mention d'avertissement  Identificateur du produit Hydroxyde de sodium  AlkylBenzenSulfonate de sodium  Mentions de Danger  H315 - Provoque une irritation cutanée	H318  H315 H318  Ce mélange ne présente pas de danger physique.  Pas de données supplémentaires disponibles  Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.  Danger  Numérots CAS 1310-73-2 68411-30-3

REACH	Critères / Produits	Novacline® B2
§	Légendes données (ND : non disponible, NA : non applicable)	
	P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux / du visage	P280
	Voir § 2.4 Mesures de sécurité complémentaires et §7 Manipulation et stockage	applicable
		-11
2.2e	Conseils de Prudence (Intervention)	
	P302 + P352 : En CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon	oui
	P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau	
	pendant plusieurs minutes, Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles ne peuvent facilement être enlevées, Continuer à rincer	QUÍ
	P332 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.	oui oui
	P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.	oui
	Voir § 2.4 Mesures de sécurité complémentaires et §7 Manipulation et stockage	applicable
o of	Conseils de Prudence (stockage)	
2.2f	Voir § 2.4 Mesures de sécurité complémentaires et §7 Manipulation et stockage	applicable
2.2g	Conseils de Prudence (élimination)	NID
2.2h	Étiquetage supplémentaire	ND
2.211	Le mélange est un produit détergent selon les réglements CE n°648/2004 et 907/2006.	voir §15
	Tenir hors de portée des enfants	conditionnement 1 L et 5 L
2.2i	Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette (selon l'article 18) :	Aucun
		Adcuit
2.3	Autres dangers	
	Le mélange contient des "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC)>=0,1% publié par	
	l'agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 de REACH	Non
2.3A	La substance remplit les critères de PBT selon le règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII	Non
2.3B	La substance remplit les critères de tPtB selon le règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII	Non
2	Composition at informations and he composents	
3 3.2	Composition et informations sur les composants  Mélanges	
3.2	inelaliges	
3.2	Substance 1 du mélange	Informations sur la substance pure : S1
3.2	Substance 1 du mélange Nom de la substance	Informations sur la substance pure : S1 Hvdroxyde de sodium
3.2	Ÿ	Informations sur la substance pure : S1  Hydroxyde de sodium  NaOH
3.2	Nom de la substance	Hydroxyde de sodium
3.2	Nom de la substance Formule chimique	Hydroxyde de sodium NaOH
3.2	Nom de la substance  Formule chimique  N° Index  N° CAS  N° CE (EINECS)	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5
3.2	Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx
3.2	Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda
3.2	Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda  1 - 3 %
3.2	Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda
3.2	Nom de la substance  Formule chimique  N° Index  N° CAS  N° CE (EINECS)  N° d'enregistrement REACH  Synonymes et autre noms  Concentration en masse	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda  1 - 3 %  SGH05; Metal_Corr_1(H290),
	Nom de la substance  Formule chimique  N° Index  N° CAS  N° CE (EINECS)  N° d'enregistrement REACH  Synonymes et autre noms  Concentration en masse  Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda  1 - 3 %  SGH05; Metal_Corr_1(H290), Skin_Corr_1(H314)  oui
	Nom de la substance  Formule chimique  N° Index  N° CAS  N° CE (EINECS)  N° d'enregistrement REACH  Synonymes et autre noms  Concentration en masse  Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008  Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail voir le § 8  Substance 2 du mélange	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda  1 - 3 %  SGH05; Metal_Corr_1(H290), Skin_Corr_1(H314)  oui
	Nom de la substance  Formule chimique  N° Index  N° CAS  N° CE (EINECS)  N° d'enregistrement REACH  Synonymes et autre noms  Concentration en masse  Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008  Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail voir le § 8  Substance 2 du mélange  Nom de la substance	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda  1 - 3 %  SGH05; Metal_Corr_1(H290), Skin_Corr_1(H314)  oui  Informations sur la substance pure : S2  AlkylBenzenSulfonate de sodium
	Nom de la substance  Formule chimique  N° Index  N° CAS  N° CE (EINECS)  N° d'enregistrement REACH  Synonymes et autre noms  Concentration en masse  Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008  Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail voir le § 8  Substance 2 du mélange  Nom de la substance  Formule chimique	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda  1 - 3 %  SGH05; Metal_Corr_1(H290), Skin_Corr_1(H314)  oui  Informations sur la substance pure : S2  AlkylBenzenSulfonate de sodium  H <sub>3</sub> C(CH <sub>2</sub> ) <sub>9-12</sub> -C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> -SO <sub>3</sub> Na
	Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms Concentration en masse Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008 Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail voir le § 8  Substance 2 du mélange Nom de la substance Formule chimique N° Index	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda  1 - 3 %  SGH05; Metal_Corr_1(H290), Skin_Corr_1(H314)  oui  Informations sur la substance pure : S2  AlkylBenzenSulfonate de sodium  H <sub>3</sub> C(CH <sub>2</sub> ) <sub>9-12</sub> -C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> -SO <sub>3</sub> Na  000-25-3
	Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms Concentration en masse Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008 Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail voir le § 8  Substance 2 du mélange Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda  1 - 3 %  SGH05; Metal_Corr_1(H290), Skin_Corr_1(H314)  oui  Informations sur la substance pure : S2  AlkylBenzenSulfonate de sodium  H <sub>3</sub> C(CH <sub>2</sub> ) <sub>9-12</sub> -C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> -SO <sub>3</sub> Na  000-25-3  68411-30-3
	Nom de la substance Formule chimique  N° Index  N° CAS  N° CE (EINECS)  N° d'enregistrement REACH  Synonymes et autre noms  Concentration en masse  Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008  Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail voir le § 8  Substance 2 du mélange  Nom de la substance  Formule chimique  N° Index  N° CAS  N° CE (EINECS)	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda  1 - 3 %  SGH05; Metal_Corr_1(H290), Skin_Corr_1(H314)  oui  Informations sur la substance pure: S2  AlkylBenzenSulfonate de sodium  H <sub>3</sub> C(CH <sub>2</sub> ) <sub>9-12</sub> -C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> -SO <sub>3</sub> Na  000-25-3  68411-30-3  270-115-0
	Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms Concentration en masse Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008 Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail voir le § 8  Substance 2 du mélange Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda  1 - 3 %  SGH05; Metal_Corr_1(H290), Skin_Corr_1(H314)  oui  Informations sur la substance pure : S2  AlkylBenzenSulfonate de sodium  H <sub>3</sub> C(CH <sub>2</sub> ) <sub>9-12</sub> -C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> -SO <sub>3</sub> Na  000-25-3  68411-30-3
	Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms Concentration en masse Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008 Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail voir le § 8  Substance 2 du mélange Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda  1 - 3 %  SGH05; Metal_Corr_1(H290), Skin_Corr_1(H314)  oui  Informations sur la substance pure : S2  AlkylBenzenSulfonate de sodium  H <sub>3</sub> C(CH <sub>2</sub> ) <sub>9-12</sub> -C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> -SO <sub>3</sub> Na  000-25-3  68411-30-3  270-115-0  01-2119489428-22-xxxx
	Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms Concentration en masse Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008 Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail voir le § 8  Substance 2 du mélange Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda  1 - 3 %  SGH05; Metal_Corr_1(H290), Skin_Corr_1(H314)  oui  Informations sur la substance pure : S2  AlkylBenzenSulfonate de sodium  H <sub>3</sub> C(CH <sub>2</sub> ) <sub>9-12</sub> -C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> -SO <sub>3</sub> Na  000-25-3  68411-30-3  270-115-0  01-2119489428-22-xxxx  Benzesulphonic mono C10-13 sodium salt  1 - 3 %  SGH05; Acute Tox. 4(H302);
	Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms Concentration en masse Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008 Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail voir le § 8  Substance 2 du mélange Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda  1 - 3 %  SGH05; Metal_Corr_1(H290), Skin_Corr_1(H314)  oui  Informations sur la substance pure : S2  AlkylBenzenSulfonate de sodium  H <sub>3</sub> C(CH <sub>2</sub> ) <sub>9-12</sub> -C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> -SO <sub>3</sub> Na  000-25-3  68411-30-3  270-115-0  01-2119489428-22-xxxx  Benzesulphonic mono C10-13 sodium salt  1 - 3 %  SGH05; Acute Tox. 4(H302); Skin_Irrit_2(H315); Eye_Dam_1(H318);
	Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms Concentration en masse Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008 Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail voir le § 8  Substance 2 du mélange Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms Concentration en masse  Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda  1 - 3 %  SGH05; Metal_Corr_1(H290), Skin_Corr_1(H314)  oui  Informations sur la substance pure : S2  AlkylBenzenSulfonate de sodium  H <sub>3</sub> C(CH <sub>2</sub> ) <sub>9-12</sub> -C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> -SO <sub>3</sub> Na  000-25-3  68411-30-3  270-115-0  01-2119489428-22-xxxx  Benzesulphonic mono C10-13 sodium salt  1 - 3 %  SGH05; Acute Tox. 4(H302); Skin_Irrit_2(H315); Eye_Dam_1(H318); Aquatic_Chronic_3(H412)
	Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms Concentration en masse Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008 Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail voir le § 8  Substance 2 du mélange Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms Concentration en masse	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda  1 - 3 %  SGH05; Metal_Corr_1(H290), Skin_Corr_1(H314)  oui  Informations sur la substance pure : S2  AlkylBenzenSulfonate de sodium  H <sub>3</sub> C(CH <sub>2</sub> ) <sub>9-12</sub> -C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> -SO <sub>3</sub> Na  000-25-3  68411-30-3  270-115-0  01-2119489428-22-xxxx  Benzesulphonic mono C10-13 sodium salt  1 - 3 %  SGH05; Acute Tox. 4(H302); Skin_Irrit_2(H315); Eye_Dam_1(H318);
3.2	Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms Concentration en masse Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008 Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail voir le § 8  Substance 2 du mélange Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms Concentration en masse  Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda  1 - 3 %  SGH05; Metal_Corr_1(H290), Skin_Corr_1(H314)  oui  Informations sur la substance pure : S2  AlkylBenzenSulfonate de sodium  H <sub>3</sub> C(CH <sub>2</sub> ) <sub>9-12</sub> -C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> -SO <sub>3</sub> Na  000-25-3  68411-30-3  270-115-0  01-2119489428-22-xxxx  Benzesulphonic mono C10-13 sodium salt  1 - 3 %  SGH05; Acute Tox. 4(H302); Skin_Irrit_2(H315); Eye_Dam_1(H318); Aquatic_Chronic_3(H412)
3.2	Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms Concentration en masse Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008 Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail voir le § 8  Substance 2 du mélange Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms Concentration en masse  Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda  1 - 3 %  SGH05; Metal_Corr_1(H290), Skin_Corr_1(H314)  oui  Informations sur la substance pure : S2  AlkylBenzenSulfonate de sodium  H <sub>3</sub> C(CH <sub>2</sub> ) <sub>9-12</sub> -C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> -SO <sub>3</sub> Na  000-25-3  68411-30-3  270-115-0  01-2119489428-22-xxxx  Benzesulphonic mono C10-13 sodium salt  1 - 3 %  SGH05; Acute Tox. 4(H302); Skin_Irrit_2(H315); Eye_Dam_1(H318); Aquatic_Chronic_3(H412)
3.2	Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms Concentration en masse Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008 Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail voir le § 8  Substance 2 du mélange Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms Concentration en masse  Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008  Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail voir le § 8  Autres composants Autres composants, impuretés, additifs stabilisants présents nécessitant une classification	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda  1 - 3 %  SGH05; Metal_Corr_1(H290), Skin_Corr_1(H314)  oui  Informations sur la substance pure : S2  AlkylBenzenSulfonate de sodium  H <sub>3</sub> C(CH <sub>2</sub> ) <sub>9-12</sub> -C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> -SO <sub>3</sub> Na  000-25-3  68411-30-3  270-115-0  01-2119489428-22-xxxx  Benzesulphonic mono C10-13 sodium salt  1 - 3 %  SGH05; Acute Tox. 4(H302); Skin_Irrit_2(H315); Eye_Dam_1(H318); Aquatic_Chronic_3(H412)  non
3.2	Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms Concentration en masse Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008 Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail voir le § 8  Substance 2 du mélange Nom de la substance Formule chimique N° Index N° CAS N° CE (EINECS) N° d'enregistrement REACH Synonymes et autre noms Concentration en masse  Classification de la substance selon règlement (CE) n°1272/2008  Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail voir le § 8	Hydroxyde de sodium  NaOH  011-002-00-6  1310-73-2  215-185-5  01-2119457891-27-xxxx  Caustic soda  1 - 3 %  SGH05; Metal_Corr_1(H290), Skin_Corr_1(H314)  oui  Informations sur la substance pure : S2  AlkylBenzenSulfonate de sodium  H <sub>3</sub> C(CH <sub>2</sub> ) <sub>9-12</sub> -C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> -SO <sub>3</sub> Na  000-25-3  68411-30-3  270-115-0  01-2119489428-22-xxxx  Benzesulphonic mono C10-13 sodium salt  1 - 3 %  SGH05; Acute Tox. 4(H302); Skin_Irrit_2(H315); Eye_Dam_1(H318); Aquatic_Chronic_3(H412)  non

Date de mise à jour : 12/03/2021 version 4.0

REACH	Critères / Produits	Novacline® B2
§	Légendes données (ND : non disponible, NA : non applicable)	
	Conseils généraux: en cas de doute ou de symptômes persistants, toujours faire appel à un médecin.	applicable
	En cas de CONTACT avec la PEAU (ou les cheveux) et les vêtements : Enlever immédiatement les vétements, objets et chaussures contaminés, Rincer la peau à l'eau / se doucher si nécessaire.	applicable
	En cas de CONTACT avec la PEAU (ou les cheveux) : Si la zone contaminée est étendue ou s'il apparaît des lésions cutanées : un traitement médical est nécessaire, car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.	en cas de brûlure, irritation ou plaie ouverte
	En cas de CONTACT avec les YEUX : Laver abondamment à l'eau douce pendant plusieurs minutes y compris sous les paupières, Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles ne peuvent facilement être enlevées, Consulter immédiatement un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.	Lavage durant 15 min
	En CAS D'INGESTION, rincer la bouche, Ne Pas faire vomir, Ne rien faire avaler à une personne inconsciente, appeler immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette.	applicable
4.2	Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
7.2	Symptômes	ND
	Effets	ND
4.3	Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
	Traitement symptomatique	ND
	Éléments supplémentaires ou particuliers	ND
5	Mesures de lutte contre l'incendie	
5.1	Moyens d'extinction	
		non spécifique, produit non combustible,
	Moyens d'extinction appropriés à l'environnement voisin	non inflammable
	Moyens d'extinction inappropriés à bannir	ND
5.2	Danger particulier résultant de la substance ou mélange pendant la lutte contre l'incendie	
	5 -	Peut former une couche glissante et grasse
	Danger spécifique pendant la lutte contre l'incendie	avec l'eau
	Produits de combustion dangereux	CO, CO <sub>2</sub> , Ne pas respirer les fumées
5.3	Conseils aux pompiers	
	En cas d'incendie - Porter un appareil de protection respiratoire autonome en pression positive	oui
	En cas d'incendie - Porter des vétements de protection adéquate (combinaison complète de protection)	oui
	Autres informations	Collecter séparément les eaux contaminées
6	Mesures à prendre en cas de DISPERSION Accidentelle (voir aussi §7)	
6.1	En cas de DISPERSION Accidentelle - Précaution individuelle, EPI, procédures d'urgences	
	Utiliser des équipements de protection individuelle appropriés (voir § 8)  Tenir à distance les personnes non protégées	oui oui
	Éviter le contact avec des yeux et la peau	oui
6.2	En cas de DISPERSION Accidentelle - Précaution pour la protection de l'environnement	
	Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque	oui
	Empêcher le déversement dans les eaux de surfaces ou les égouts Éviter la pénétration dans le sol	oui oui
	En cas de déversement, diluer avec une grande quantité d'eau	oui
6.3	En cas de DISPERSION Accidentelle - Méthode et matériel de confinement et de nettoyage	
	Récupérer le produit dans un récipient adapté	oui
	Pour les grandes quantités : pomper le produit	oui
	Conserver dans un récipient adapté et fermé pour l'élimination Autres informations :	oui Couche glissante avec l'eau
		Rincer à l'eau
	Déférence à deutres sections	
6.4	Référence à d'autres sections Équipements de protection individuelle §8 et l'élimination §13	oui
	Equipements de protection individuente 80 et renimination 813	Oui
7	Manipulation et stockage	
7.1a	Conseils pour une manipulation sans danger	
I	Conserver le récipient hermétiquement fermé	oui

REACH	Critères / Produits	Novacline® B2
§	Légendes données (ND : non disponible, NA : non applicable)	
	Utiliser un équipement de protection personnelle (bottes, gants, lunettes, tabliers, masques,) voir	
	§ 8,2  Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards	oui oui
	Eviter le contact avec les yeux et la peau	Oui
	Prévoir des lavabos ou douches de sécurité; douches oculaires dans un atelier où le produit est	
	régulièrement manipulé	oui
	Ne pas ingérer	oui
	Öter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés	oui
7.1b	Mesures d'hygiène	
7.10	Conserver à l'abri des aliments, boissons	oui
	Conserver à l'abri des animaux	oui
	Conserver à l'abri des enfants	oui
	Interdire de manger, fumer ou boire dans la zone de travail ou d'utilisation Se laver abondamment les mains et avant-bras avant une pause et en fin de séance de travail	oui oui
	Laver les vêtements / chaussures contaminés avant de les réutiliser	oui
	Consulter le § 8 pour plus d'information sur les effets du produit	oui
7.2	Conditions d'un stockage sûr	
	Conserver dans son récipient ou container d'origine Vérifier la présence de l'étiquetage	oui oui
	Stocker à l'écart des aliments, boissons	oui
	Stocker à l'écart des animaux	oui
	Conserver le récipient ou container hermétiquement fermé	oui
	Conserver le récipient ou container dans un lieu sec et frais	recommandé
	Conserver le récipient ou container dans un lieu à l'abri du soleil Durée de conservation du produit sans altération	peut se décolorer
	Conserver le récipient et produit dans un lieu avec une plage de température modérée	environ 1 an 5 à 30°C
	Conserver sur un sol résistant aux alcalis	oui
	Produit inflammable, combustible	non
	Prévoir une ventilation et un renouvellement d'air suffisant dans un lieu de stockage clos ou semi-	
	fermé	recommandé
	Ne pas entreposer avec des Acides Ne pas entreposer avec des sels d'ammonium	oui oui
	Ne pas entreposer avec des peroxydes organiques	oui
	Ne pas entreposer dans un container en métaux légers	oui
7.0	Litilizations finales porticulières	
7.3	Utilisations finales particulières Utilisations finales particulières	Pas de données spécifiques
		Ne pas mélanger avec des acides ou tensio
	Contre indications d'utilisation, pour conserver l'éfficacité du produit :	autifa autiautawa
		actifs cationiques
	Ne pas réutiliser le container pour stocker d'autres produits	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)
		Recyclable après rinçage (sauf produits
8	Contrôle de l'exposition et protection individuelle	Recyclable après rinçage (sauf produits
8 8.1A	Contrôle de l'exposition et protection individuelle Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)
-	Contrôle de l'exposition et protection individuelle Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2 DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)  S2: 0,85
-	Contrôle de l'exposition et protection individuelle Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)
-	Contrôle de l'exposition et protection individuelle Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2  DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme - Cutanée Systémique - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme- Cutanée Locale - Travailleur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Systèmique - Consommateur (mg/kg/Jour)	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)  S2: 0,85 S2: 170
-	Contrôle de l'exposition et protection individuelle Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2  DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme - Cutanée Systémique - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme- Cutanée Locale - Travailleur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Systèmique - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/cm²)	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)  S2: 0,85 S2: 170 ND S2: 85 ND
-	Contrôle de l'exposition et protection individuelle Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2  DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme - Cutanée Systémique - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme- Cutanée Locale - Travailleur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Systèmique - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Travailleur (mg/m3/Jour)	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)  S2: 0,85 S2: 170 ND S2: 85 ND S2: 12
-	Contrôle de l'exposition et protection individuelle Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2  DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme - Cutanée Systémique - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme- Cutanée Locale - Travailleur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Systèmique - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Travailleur (mg/m3/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Consommateur (mg/m3)	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)  S2: 0,85 S2: 170 ND S2: 85 ND S2: 12 S2: 3
-	Contrôle de l'exposition et protection individuelle Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2  DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme - Cutanée Systémique - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme- Cutanée Locale - Travailleur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Systèmique - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Travailleur (mg/m3/Jour)	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)  S2: 0,85 S2: 170 ND S2: 85 ND S2: 12
-	Contrôle de l'exposition et protection individuelle Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2  DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme - Cutanée Systémique - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme- Cutanée Locale - Travailleur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Systèmique - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Travailleur (mg/m3/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Consommateur (mg/m3)	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)  S2: 0,85 S2: 170 ND S2: 85 ND S2: 12 S2: 3 S1: CAS: 1310-73-2=2
8.1A	Contrôle de l'exposition et protection individuelle  Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2  DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme - Cutanée Systémique - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme- Cutanée Locale - Travailleur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Systèmique - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Travailleur (mg/m3/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Consommateur (mg/m3)  Valeur Limite d'Exposition au Poste de travail VME à surveiller (mg/m3)  Paramètres de contrôle d'Exposition de l'environnement (substances pures) § 3,2  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Eau douce de surface (mg/L)	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)  S2: 0,85 S2: 170 ND S2: 85 ND S2: 12 S2: 3 S1: CAS: 1310-73-2=2  S2: 0,268
8.1A	Contrôle de l'exposition et protection individuelle  Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2  DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme - Cutanée Systémique - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme- Cutanée Locale - Travailleur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Systèmique - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Travailleur (mg/m3/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Consommateur (mg/m3)  Valeur Limite d'Exposition au Poste de travail VME à surveiller (mg/m3)  Paramètres de contrôle d'Exposition de l'environnement (substances pures) § 3,2  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Eau douce de surface (mg/L)	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)  S2: 0,85  S2: 170  ND  S2: 85  ND  S2: 12  S2: 3  S1: CAS: 1310-73-2=2  S2: 0,268  S2: 0,0268
8.1A	Contrôle de l'exposition et protection individuelle  Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2  DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme - Cutanée Systémique - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme- Cutanée Locale - Travailleur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Systèmique - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Travailleur (mg/m3/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Consommateur (mg/m3)  Valeur Limite d'Exposition au Poste de travail VME à surveiller (mg/m3)  Paramètres de contrôle d'Exposition de l'environnement (substances pures) § 3,2  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Eau de mer (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Intermittent (mg/L)	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)  S2: 0,85 S2: 170 ND S2: 85 ND S2: 12 S2: 3 S1: CAS: 1310-73-2=2  S2: 0,268 S2: 0,0268 S2: 0,0167
8.1A	Contrôle de l'exposition et protection individuelle  Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2  DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme - Cutanée Systémique - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme- Cutanée Locale - Travailleur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Systèmique - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Travailleur (mg/m3/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Consommateur (mg/m3)  Valeur Limite d'Exposition au Poste de travail VME à surveiller (mg/m3)  Paramètres de contrôle d'Exposition de l'environnement (substances pures) § 3,2  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Eau douce de surface (mg/L)	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)  S2: 0,85  S2: 170  ND  S2: 85  ND  S2: 12  S2: 3  S1: CAS: 1310-73-2=2  S2: 0,268  S2: 0,0268
8.1A	Contrôle de l'exposition et protection individuelle  Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2  DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme - Cutanée Systémique - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme- Cutanée Locale - Travailleur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Systèmique - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Travailleur (mg/m3/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Consommateur (mg/m3)  Valeur Limite d'Exposition au Poste de travail VME à surveiller (mg/m3)  Paramètres de contrôle d'Exposition de l'environnement (substances pures) § 3,2  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Eau de mer (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Intermittent (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Station d'épuration (mg/L)	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)  S2: 0,85 S2: 170 ND S2: 85 ND S2: 12 S2: 3 S1: CAS: 1310-73-2=2  S2: 0,268 S2: 0,0268 S2: 0,0167 S2: 3,43 S2: 35 S2: 8,1
8.1A	Contrôle de l'exposition et protection individuelle  Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2  DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme - Cutanée Systémique - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme- Cutanée Locale - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Systèmique - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Travailleur (mg/m3/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Consommateur (mg/m3)  Valeur Limite d'Exposition au Poste de travail VME à surveiller (mg/m3)  Paramètres de contrôle d'Exposition de l'environnement (substances pures) § 3,2  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Eau douce de surface (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Eau de mer (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Station d'épuration (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Station d'épuration (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments Eau douce (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments Eau douce (mg/kg)	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)  S2: 0,85 S2: 170 ND S2: 85 ND S2: 12 S2: 3 S1: CAS: 1310-73-2=2  S2: 0,268 S2: 0,0167 S2: 3,43 S2: 3,43 S2: 3,5 S2: 8,1 S2: 8,1
8.1A	Contrôle de l'exposition et protection individuelle  Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2  DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme - Cutanée Systémique - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme- Cutanée Locale - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Systèmique - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Travailleur (mg/m3/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Consommateur (mg/m3)  Valeur Limite d'Exposition au Poste de travail VME à surveiller (mg/m3)  Paramètres de contrôle d'Exposition de l'environnement (substances pures) § 3,2  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Eau douce de surface (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Eau de mer (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Station d'épuration (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sol (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments Eau douce (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments Eau douce (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments marins (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Déchets (mg/kg)	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)  S2: 0,85 S2: 170 ND S2: 85 ND S2: 12 S2: 3 S1: CAS: 1310-73-2=2  S2: 0,268 S2: 0,0268 S2: 0,0167 S2: 3,43 S2: 35 S2: 8,1 S2: 8,1 ND
8.1A	Contrôle de l'exposition et protection individuelle  Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2  DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme - Cutanée Systémique - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme- Cutanée Locale - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Systèmique - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Travailleur (mg/m3/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Consommateur (mg/m3/Sour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Consommateur (mg/m3/Sour)  Valeur Limite d'Exposition au Poste de travail VME à surveiller (mg/m3)  Paramètres de contrôle d'Exposition de l'environnement (substances pures) § 3,2  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Eau de mer (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Intermittent (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sol (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments Eau douce (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments Eau douce (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments Eau douce (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments marins (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Déchets (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Déchets (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Déchets (mg/kg)	S2: 0,85 S2: 170 ND S2: 85 ND S2: 12 S2: 3 S1: CAS: 1310-73-2=2  S2: 0,268 S2: 0,0268 S2: 0,0268 S2: 3,43 S2: 3,43 S2: 3,43 S2: 3,41 S2: 8,1 ND ND ND
8.1A	Contrôle de l'exposition et protection individuelle  Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2  DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme - Cutanée Systémique - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme- Cutanée Locale - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Systèmique - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Travailleur (mg/m3/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Consommateur (mg/m3)  Valeur Limite d'Exposition au Poste de travail VME à surveiller (mg/m3)  Paramètres de contrôle d'Exposition de l'environnement (substances pures) § 3,2  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Eau douce de surface (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Eau de mer (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Station d'épuration (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sol (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments Eau douce (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments Eau douce (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments marins (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Déchets (mg/kg)	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)  S2: 0,85 S2: 170 ND S2: 85 ND S2: 12 S2: 3 S1: CAS: 1310-73-2=2  S2: 0,268 S2: 0,0268 S2: 0,0167 S2: 3,43 S2: 35 S2: 8,1 S2: 8,1 ND
8.1A	Contrôle de l'exposition et protection individuelle  Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2  DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme - Cutanée Systémique - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme- Cutanée Locale - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Systèmique - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/cm²)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Travailleur (mg/m3/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Consommateur (mg/m3/Sour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Consommateur (mg/m3/Sour)  Valeur Limite d'Exposition au Poste de travail VME à surveiller (mg/m3)  Paramètres de contrôle d'Exposition de l'environnement (substances pures) § 3,2  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Eau de mer (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Intermittent (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sol (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments Eau douce (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments Eau douce (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments Eau douce (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments marins (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Déchets (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Déchets (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Déchets (mg/kg)	S2: 0,85 S2: 170 ND S2: 85 ND S2: 12 S2: 3 S1: CAS: 1310-73-2=2  S2: 0,268 S2: 0,0268 S2: 0,0268 S2: 3,43 S2: 3,43 S2: 3,43 S2: 3,41 S2: 8,1 ND ND ND
8.1A 8.1B 8.2 8.2.1	Contrôle de l'exposition et protection individuelle Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2  DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme - Cutanée Systémique - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme- Cutanée Locale - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Travailleur (mg/m3/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Consommateur (mg/m3)  Valeur Limite d'Exposition au Poste de travail VME à surveiller (mg/m3)  Paramètres de contrôle d'Exposition de l'environnement (substances pures) § 3,2  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Eau douce de surface (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Intermittent (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Station d'épuration (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sediments Eau douce (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments Eau douce (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments Eau douce (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments marins (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Déchets (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Air (mg/m3)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Air (mg/m3)  PNEC - Contrôle (voir aussi § 6,1 et 6,2 et 7,1)  Moyens de contrôle appropriés	S2: 0,85 S2: 170 ND S2: 85 ND S2: 12 S2: 3 S1: CAS: 1310-73-2=2  S2: 0,268 S2: 0,0268 S2: 0,0268 S2: 3,43 S2: 3,43 S2: 3,43 S2: 3,41 S2: 8,1 ND ND ND
8.1A 8.1B	Contrôle de l'exposition et protection individuelle Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2  DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme - Cutanée Systémique - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Systémique - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Travailleur (mg/m3/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Consommateur (mg/m3)  Valeur Limite d'Exposition au Poste de travail VME à surveiller (mg/m3)  Paramètres de contrôle d'Exposition de l'environnement (substances pures) § 3,2  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Eau douce de surface (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Eau de mer (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Station d'épuration (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Station d'épuration (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments Eau douce (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments Eau douce (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments marins (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments marins (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Déchets (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Air (mg/m3)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Air (mg/m3)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Air (mg/m3)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Air (mg/m3)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Air (mg/m3)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Air (mg/m3)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Air (mg/m3)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Air (mg/m3)	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)  S2: 0,85  S2: 170  ND  S2: 85  ND  S2: 12  S2: 3  S1: CAS: 1310-73-2=2   S2: 0,268  S2: 0,0268  S2: 0,0167  S2: 3,43  S2: 35  S2: 8,1  S2: 8,1  ND  ND  ND  ND
8.1A 8.1B 8.2 8.2.1	Contrôle de l'exposition et protection individuelle Paramètres de contrôle d'Exposition humaine (substances pures) § 3,2  DNEL - Dose dérivée sans effets - Orale - consommateur (mg/kg/ jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme - Cutanée Systémique - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets Long terme- Cutanée Locale - Travailleur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme- Cutanée Locale - Consommateur (mg/kg/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Travailleur (mg/m3/Jour)  DNEL - Dose dérivée sans effets long terme - Inhalation - Consommateur (mg/m3)  Valeur Limite d'Exposition au Poste de travail VME à surveiller (mg/m3)  Paramètres de contrôle d'Exposition de l'environnement (substances pures) § 3,2  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Eau douce de surface (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Intermittent (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Station d'épuration (mg/L)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sediments Eau douce (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments Eau douce (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments Eau douce (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Sédiments marins (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Déchets (mg/kg)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Air (mg/m3)  PNEC - Concentration prévisible sans effets - Air (mg/m3)  PNEC - Contrôle (voir aussi § 6,1 et 6,2 et 7,1)  Moyens de contrôle appropriés	Recyclable après rinçage (sauf produits alimentaires)  S2: 0,85 S2: 170 ND S2: 85 ND S2: 12 S2: 3 S1: CAS: 1310-73-2=2  S2: 0,268 S2: 0,0268 S2: 0,0268 S2: 0,0167 S2: 3,43 S2: 35 S2: 8,1 S2: 8,1 ND ND ND ND

REACH	Critères / Produits	Novacline® B2
§	Légendes données (ND : non disponible, NA : non applicable)	
Ü	Protection des yeux : lunettes de sécurité à protection intégrale (latérales)	oui, NF EN 374 ou NF EN 166
	Protection de la peau et du corps : vêtements étanches ou tablier, bottes ou chaussures étanches, propres et bien entretenus	oui
	En cas de fortes projections ou éclaboussures, porter des vétements de protection chimique	Type 3, NF EN 14605/A1
	étanches	Type 6, NF EN13034/A1
8.2.3	Contrôle de l'exposition environnementale	
	Contrôle de l'exposition liée à l'environnement	Non Concerné
9	Propriétés physiques et chimiques	
9.1	Propriétés physiques et chimiques essentielles	
	Forme	liquide
	Couleur	jaune
	Odeur	ND
	Poids moléculaire (g/mole)	NA
	Seuil olfactif	ND
	pH	< 13.6
	Point de fusion (°C)	environ 0°C
	Point d'ébullition (°C)	environ 100°C
	Point éclair (°C) en vase clos	NA
	Taux d'évaporation	ND ND
	Inflammabilité (gaz, solide)	Non inflammable
	Limite d'explosivité, supérieure (LES)	Non inflammable
	Limite d'explosivité, inférieure (LEI)	Non inflammable
	Pression de vapeur	ND
	Densité de vapeur relative	ND
	Densité (g/L) à 20°C	1022
	Masse volumique apparente (g/L)	NA
	Hydrosolubilité (g/L) à 20°C	Complètement soluble
	Soluble à 20°C dans composé autre que l'eau (g/L)	ND
	Coefficient de partage n-octanol / eau Log Pow	ND
	Température d'auto-inflammation (°C)	Non inflammable
	Décomposition thermique (°C)	ND
	Viscosité cinématique à 20°C Propriétés explosives	ND Non explosif
		•
	Propriétés comburantes	Non-Comburant
9.2	Autres informations	
	Autres informations	ND
10	Stabilité et réactivité	
10.1	Réactivité	avec acides
10.2		stable dans les conditions d'utilisation
	Stabilité chimique et décomposition	standard
10.3	Réactions dangereuses : avec acides	exothermique
10.4	Conditions à éviter Décomposition thermique, incendie	gel
10.4	·	peut former du CO et CO <sub>2</sub>
	Matériaux à éviter - Acides Matériaux à éviter - Alcalis, bases	OUİ
10.5 10.5	Matériaux à éviter - Aicails, bases  Matériaux à éviter - Sels d'ammonium	non oui
10.5	Matériaux à éviter - Peroxydes organiques, oxydants forts	oui
	The contract of garmaco, on your total	Aucun dans les conditions de stockage
10.6	Produits de décomposition	normal
11	Toxicologie	
11.1.1	Toxicité aiguë des substances pures (voir détail §3) Substance 1 : soude caustique, Substance 2: AlkylBenzene sulfonate de Sodium	
	Orale (rat) DL50 (mg/kg)	S2 > 1080
	Cutanée DL50 (mg/kg)	S2 > 2000
	Inhalation DL50 (mg/kg)	ND
44.4	Tovigitá giquë du málanga (octimation per soloul du málanga que les substances disparibles)	
11.1.2	Toxicité aiguë du mélange (estimation par calcul du mélange avec les substances disponibles)  ATE Orale (mg/kg)	ND
	ATE Orale (mg/kg) ATE Cutanée (mg/kg)	ND ND
	ATE Inhalation (mg/L/4 h) (vapeurs)	ND
		·
11.2	Corrosion / Irritation cutanée	

REACH	Critères / Produits	Novacline® B2
§	Légendes données (ND : non disponible, NA : non applicable)	
Ţ		S1: Corrosif / S2: Irritation sévère
11.3	Lésions oculaires graves / Irritation oculaire	
11.3	Lesions occidines graves / initiation occidine	S1: Corrosif / S2: Irritation sévère
11.4a	sensibilisation respiratoire	non sensibilisant, pas observé
		71
11.4b	sensibilisation cutanée	non sensibilisant, pas observé
		non sensibilisant, pas observe
11.5	Mutagénicité sur les cellules germinales Tests in vitro sur des animaux	
	Tests in vitro sur des animaux	aucun effet mutagène
11.6	Cancéronénicité	
		ND, NA
11.7	Toxicité pour la reproduction	
	effet sur la fertilité, NAOEL (mg/kg) effet foetotoxique, NAOEL (mg/kg)	S1: non observé, S2: 350 S1: non observé, S2: 300
	enet roetotoxique, NAOEL (mg/kg)	31. Holl observe, 32. 300
11.8	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	
	Inhalation Ingestion	Corrosif Corrosif
	Dermale	Corrosif
11.9	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée STOT NOAEL orale rat (mg/kg), organes cibles : rate, système cardiaque, appareil cardio-	
	vasculaire, foie.	S1: NA, S2: 125
44.40	Dance are conjustice	
11.10	Danger par aspiration	ND, NA
		,
	Informations écologiques	
12.1	Toxicité aiguë (avec substances pures ou mélange) Poisson Gambusia affinis (96 h) CL50 (mg/kg)	Mélange > 65
	Poisson Leuciscus idus (48 h) CL0 (mg/kg)	ND
	Poisson Poecillia reticulata (24 h) CL50 (mg/kg)	ND
	Daphnia magna (48h) CE50 (mg/L)	Mélange > 110
	Bactéries Photobacterium phosphoreum (15 min) CE50 (mg/L)	ND
	Algues (72h) CE50 (mg/kg) Station d'épuration - Impact sur les bactéries CE10/ 0,5 h (mg/L)	ND ND
	Toxicité Long terme - poissons (avec substance pure mg/L) NOEC 365 j	ND ND
	Toxicité Long terme - poissons (avec substance pure mg/L) NOEC 21 j	S2: 1
	Consulter chaque substance pure indiquées au § 3	
12.2	Persistance et dégradabilité (avec substances pures ou mélange)	
	Persistance Stabilité dans l'eau	Neutralisation naturelle Neutralisation naturelle
		Mélange : Facilement biodégradable : >
	Biodégradabilité (OCDE 301 A)	72% à 7 jours et 89 % à 28 jours
	Biodégradabilité (OCDE 301 B) à 28 J (%) Biodégradabilité (OCDE 301 D)	85% ND
	Biodégradabilité (OCDE 301 E) à 28 jours	ND
	Biodégradabilité (OCDE 302 B) à 14 jours Biodégradabilité (OCDE 303 A) à 35 jours	ND ND
	Biodegradabilité selon (CE) n°648/2004	Respectée
	Detection to the bissess of the first section (see a section )	
12.3	Potentiel de bioaccumulation (avec substance pure) Bioaccumulation (N-octanol/eau) Log KoC	non, complètement soluble dans l'eau
	Bioconcentration (FBC)	non
10.4	Mobilité dans le sol (avec substance pure)	
12.4	Mobilité dans le sol	oui, importante avec l'eau
		·
12.5	Évaluation PBT et VPVB (avec substance pure) selon Règlement (CE) 1907/2006 annexe XIII Persistance (P)	Non
	Bioaccumulation (B)	Non
	Toxicité (T)	Non

REACH	Critères / Produits	Novacline® B2
§	Légendes données (ND : non disponible, NA : non applicable)	
Ŭ	Très Persistance (tP)	Non
	Très Bioaccumulable (tB)	Non
12.6	Autres effets néfastes	
12.0	Substances appauvrissant la couche d'ozone (CE 1005/2009)	Aucune
	Autres effets néfastes importants ou dangers critiques connus	Aucun
13 13.1	Considérations relatives à l'élimination selon la directive 2008/98/CE Méthode de traitement des déchets	
13.1	Wethode de traitement des decrites	Neutralisation, puis dilution avant
	Traitement du mélange	déversement dans les eaux usées
	Find all and at a fairtening and an infa	Vider, nettoyer à l'eau, réutiliser (hors
	Emballages et récipients contaminés  N° Européen d'élimination des déchets (Liste LED)	utilisation alimentaire) ou recycler NA
	14 Europeen d'emmination des décrités (Liste LEB)	177
14	Informations relatives au transport	
14.1	N° ONU	
		Exempté du classement et de l'étiquetage
	UN nom du produit : Novacline® B2	transport
	N° ONU	NA
14.2	Nom expédition des nations unies	
17.2	ADR	NA
	RID	NA
	IMDG	NA
	IATA/OACI	NA
14.3	Classes de danger pour le transport	
	ADR - Classe	NA NA
	ADR - Code de classification ADR - N° d'identification de danger	NA NA
	ADR - Code de restriction tunnel	NA NA
	RID - Classe	NA NA
	RID - Code de classification	NA
	RID - N° d'identification de danger	NA
	IMDG - Classe	NA
	IMDG - N° EMS IATA/OACI - Classe	NA ND
	IATA/OACI - Classe  IATA/OACI - Dénomination technique exacte	NA NA
	P	
14.4	Groupe d'emballage	
	ADR	NA
	RID	NA NA
	IMDG IATA/OACI	NA NA
14.5	Danger pour l'environnement	
	ADR - étiquetage selon 5.2.1.8	non
	RID - étiquetage selon 5.2.1.8 IMDG - étiquetage selon 5.2.1.6.3	non non
	IMDG - etiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG - Classification "P" selon 2.10	non
	IATA/OACI	ND
14.6	Précautions à prendre par le transporteur	Avoir prie connaissance de la fiche de
	Remarques	Avoir pris connaissance de la fiche de sécurité
	Tonial quot	COGGING
14.7	Transport en vrac	
	Marpol 73/78 Annexe II	NA NA
	IBC	NA
15	Informations réglementaires	
15.1	Réglementations / législations particulières applicables à la substance ou au mélange en matière de	
15.1	sécurité, de santé et d'environnement	
	Règlement (CE) n°1907/2006 Annexe XIV liste des substances soumises à autorisation, Substances extrêmement préoccupantes	Non classifié
	Installations classées France (ICPE)	Non concerné
	Maladies professionnelles France (TMP)	Non concerné
	Directive 2010/75/UE Composés Organiques Volatils (%)	Non concerné
	Notification - AICS	NA

## Date de mise à jour : 12/03/2021 version 4.0

REACH	Critères / Produits	Novacline® B2
§	Légendes données (ND : non disponible, NA : non applicable)	
	Notification - DSL	NA
	Notification - EINECS	NA
	Etiquetage des détergents et des produits d'entretien vendu au grand public selon Règlement CE n°648/2004 et 907/2006 : éléments complémentaires au Règlement (CE) n°1272/2008 du § 2.1 et 2.2 applicable à Novacline® B2 en conditionnement 1 litre et 5 litres.	Contient les composés suivants à moins de 5 % chaque : phosphates, agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques. Conservateur : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), parfum: Benzyl alcohol. www.novacline.fr
	Code UFI:	Q500-80HN-Y00Q-GCVQ
	Emballages recyclables en PEHD avec logo Eco-emballages sur l'étiquette 1 L et 5 L	Recyclé par CITEO
	Critères de biodégradabilité des surfactants selon (CE) n°648/2004	Respecté
	Code santé publique R5132-57 relative aux produits classés dangereux : la publicité sur un site ou	Dangereux - Respecter les précautions
	catalogue doit être accompagné de la mention :	d'emploi
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	N.D.
	Informations de sécurité	ND
	Dárlamantationa nationalea	Se conformer aux dispositions du pays
	Réglementations nationales	d'utilisation
16	Autres informations	
	Note sur § 15.1 liée à l'étiquetage des détergents et des produits d'entretien vendu au grand public selon Règlement CE n°648/2004 et 907/2006 et concernant le parfum : le Benzyl alcohol a été détecté à l'état de traces dans le mélange sans avoir été introduit par le fabricant. Il peut provenir de réactions issues de la fabrication du produit ou à l'état de trace provenant des matières premières.	Information sur le parfum Benzyl alcohol
	Utilisation de Novacline® B2 dilué à une concentration inférieure à 10 %	Tous usages pour dégraisser et nettoyer
	Utilisation de Novacline® B2 dilué à une concentration supérieure à 10 % ou à chaud pour dégraisser ou nettoyer. Recommandation : vérifier préalablement la neutralité du support par rapport à la Novacline B2, prévoir ensuite un rinçage à l'eau.	Tous usages avec protections individuelles recommandées (voir §2, 7 et 8)
	Il est recommandé que l'utilisateur, transporteur, manipulateur de Novacline® B2, lise la fiche de sécurité et nous informe de ses questions relatives à l'emploi ou à la sécurité du produit.	applicable
	Conseils relatifs à la formation du personnel ou information de l'utilisateur. Prévoir une information préalable des risques et des mesures à prendre en cas d'accident.	applicable
	Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur nos connaissances et estimations des risques établis à la date de rédaction de cette fiche. Elles doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité concernant Novacline® B2 et son utilisation. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas	
	de valeur contractuelle sur les propriétés et les performances de celui-ci.	applicable
	Les informations sont fournies à l'utilisateur pour prendre sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation de Novacline® B2 qu'il connaît, mais ne l'exonère pas des obligations qui lui incombent liées à l'application de textes réglementaires Nationaux ou Européens.	applicable
		αρριισανίσ
	Fin de la fiche de données de sécurité	